



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

# Audit de suivi de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Bretagne

Rapport CGEDD n° 013398-01, CGE n° 2020/07/CGE/CI

établi par  
Claudine DUCHESNE JEANNENEY (CGE),  
Daniel FAUVRE (CGEDD) et Jean-François LANDEL (CGEDD) ( coordonnateur)

Février 2021



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

<b>Statut de communication</b>	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input type="checkbox"/>	Communicable

# Sommaire

<b>Résumé.....</b>	<b>2</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Management général des missions RNT.....</b>	<b>7</b>
1.1. Gestion des moyens humains et des compétences.....	7
<b>2. Risques Naturels en Bretagne.....</b>	<b>9</b>
2.1. Prévention du risque inondation.....	9
2.1.1. Révision des PPRI et cohérence des cartographies ZIP/PPRI.....	9
2.1.2. Capacité de modélisation de la DREAL.....	11
2.1.3. Le renforcement des compétences informatiques du SPC.....	13
<b>3. Risques technologiques.....</b>	<b>15</b>
3.1. Mise en demeure et installation classée.....	15
3.2. Collaboration parquet-gendarmerie.....	15
3.3. Organisation des activités d’inspection des installations classées dans les DD(CS)PP.....	17
3.3. Coordination des plans de contrôles avec la DDCSPP.....	17
<b>Conclusion.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>21</b>
<b>1. Lettre de mission.....</b>	<b>22</b>
<b>2. Tableau de suivi des recommandations.....</b>	<b>24</b>
<b>3. Bordereau des pièces communiquées par la DREAL.....</b>	<b>36</b>
<b>4. Réponse des services de la DREAL dans le cadre de la phase contradictoire de l’audit de suivi.....</b>	<b>39</b>
<b>5. Liste des personnes rencontrées.....</b>	<b>40</b>
<b>6. Glossaire des sigles et acronymes.....</b>	<b>41</b>
<b>7. Compte rendu de réunion du 11 décembre 2020 DREAL Bretagne et Mission d’audit de suivi « risques naturels et technologiques ».....</b>	<b>43</b>

---

## Résumé

Le présent suivi d'audit s'appuie sur une méthode ciblée sur le suivi des seules mesures du plan d'action de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, établi en réaction à l'audit initial. Si de nombreuses actions sont en définitive menées par la DREAL avec le soutien actif des services centraux, qu'ils soient techniques ou administratifs, il convient de remarquer qu'un nombre important de recommandations de l'audit initial s'adressait aux services centraux. Si la mission de suivi n'a pas examiné les suites données à ces recommandations, elle s'est attachée néanmoins à vérifier auprès de la DREAL que leur état de prise en compte ne lui posait pas de difficultés particulières. Toutefois, sur un plan méthodologique, il serait utile que les audits de suivi prennent également en compte, d'une manière ou d'une autre, la mise en œuvre des recommandations de niveau central qui impactent l'activité de la DREAL.

L'audit initial risques naturels et technologiques (RNT) de 2017 avait conclu « *qu'il ressort de l'examen de la matrice des risques que les risques résiduels demeurent globalement mineurs. La mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques (pour les domaines examinés par la mission) est plutôt bien maîtrisée, et ne présente pas de point de faiblesse jugé critique.* ».

La mission d'audit de suivi s'est donc centrée sur les points jugés à l'époque encore perfectibles dans l'audit initial. La mission tient à remarquer la mobilisation significative de la DREAL dans la mise en œuvre de son plan d'action. Elle souligne que quelques recommandations ont été maintenues dans certains domaines.

Ainsi, la mission préconise de poursuivre la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les missions de prévention des risques sur la région Bretagne afin d'être à même de gérer l'évolution des activités, le départ des agents et la rareté de certaines compétences. Ainsi, chaque processus de recrutement d'agent spécialisé doit pouvoir être mené à son terme avec le soutien des services centraux.

Sur la politique de prévention des risques naturels, l'audit initial relevait que l'organisation du service de prévision des crues en cas de crise, malgré l'appui d'agents en renfort, n'était pas optimale, et certaines compétences techniques restaient fragiles. Un effort était également recommandé en matière d'accompagnement des collectivités avec les documents d'information communaux sur les risques majeurs - DICRIM, et les plans communaux de sauvegarde - PCS.

La mission invite la DREAL à poursuivre la révision des PPRI déjà engagée, et participer à la diffusion du site Géorisques auprès des collectivités, ainsi qu'à finaliser courant 2021 le recrutement en interne d'un modélisateur de catégorie A, gage du renforcement de la compétence interne du service de prévision des crues (SPC) sur la modélisation.

Concernant le renforcement des compétences informatiques du SPC, la mission salue l'investissement marqué de la DREAL dans la résolution des difficultés informatiques qui avaient été pointées dans l'audit initial. Un nouveau recrutement ciblé de prévisionniste et la modernisation du réseau permettent de garantir désormais une réelle continuité opérationnelle du SPC.

Sur la prévention des risques technologiques, d'une façon générale, le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est dans l'ensemble bien maîtrisé par les services. Toutefois, la mission relève la difficulté rencontrée par les services de la DREAL à obtenir des informations des directions départementales et maintient certaines des recommandations antérieures, notamment sur la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques au travers de la formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE dans les DD(CS)PP. Ce dispositif a vocation à être articulé avec la démarche qualité de ces services, dans toute la mesure du possible. Il convient également de formaliser la détection et l'analyse des écarts au respect du plan pluriannuel de

contrôle (PPC) en relation avec la coordination des contrôles de police sur les établissements agricoles et l'animation régionale par l'inspecteur référent régional des installations classées (IRIC).

Il lui semble enfin important de renouer le contact avec le parquet général afin de tenter de finaliser un protocole régional DREAL – parquet général, même s'il est clair que l'établissement de ce contact est compliqué, et d'organiser, dans la mesure du possible, des échanges réguliers au niveau régional en complément des échanges départementaux qui se passent bien. Cette démarche faciliterait le recours à des sanctions appropriées selon les contrevenants et les enjeux.

## Liste des recommandations

**Recommandation 1. Poursuivre la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les missions de prévention des risques sur la région Bretagne afin d'être à même de gérer l'évolution des activités, le départ des agents et la rareté de certaines compétences.....8**

**Recommandation 2. Poursuivre la révision des PPRi déjà engagée, et participer à la diffusion du site Géorisques auprès des collectivités.....11**

**Recommandation 3. Achever le processus de recrutement en cours d'un agent de catégorie A spécialisé dans la modélisation.....13**

**Recommandation 4. Renouer le contact avec le parquet général afin de tenter de finaliser un protocole régional DREAL - parquet général et organiser, dans la mesure du possible, des réunions régulières à ce niveau. .... 16**

**Recommandation 5. Mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques au travers de la formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE dans les DD(CS)PP. Ce dispositif pourra être articulé avec la démarche qualité de ces services, dans toute la mesure du possible.....17**

**Recommandation 6. DD(CS)PP et DDTM : Formaliser la détection et l'analyse des écarts au respect du PPC en relation avec la coordination des contrôles de police sur les établissements agricoles et l'animation régionale par l'IRIC (Recommandation nouvelle)..... 18**

# Introduction

## Présentation générale

La région Bretagne a fait l'objet d'un audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques qui a donné lieu à un rapport remis en février 2017, référencé pour le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sous le n° 17013-02, pour le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) sous le n°2017/01/CGE/CI et pour le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sous le n° 010406-01010056-01.

Le présent rapport est celui de l'audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'audit précité. Il a été demandé par les vices présidents du CGEDD et du CGE par lettre conjointe du 18 mai 2020. Madame Claudine Duchesne Jeanneney, contrôleur générale économique et financier, membre du CGE, monsieur Daniel Fauvre, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, et monsieur Jean-François Landel, inspecteur de l'administration du développement durable, coordonnateur, du CGEDD ont été désignés pour l'effectuer.

Il consiste à examiner les suites données aux recommandations formulées dans le rapport précité et au plan d'action élaboré à son terme.

Conformément au dispositif retenu pour le suivi des recommandations formulées dans le cadre de la mise en œuvre de cette thématique, la mission a été conduite en conformité au guide thématique en vigueur (audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques par région, version 2017-1, rapport CGEDD n° 010653-03). Le tableau questionnaire à renseigner, construit à partir des recommandations et du plan d'actions élaboré en réponse par la DREAL, prévu par le guide a été adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne le 25 juin 2020 et retourné à la mission le 8 octobre 2020 (annexe n° 2), accompagné de pièces justificatives. La mission a été amenée à contacter ensuite la DREAL pour des informations ou documents complémentaires, ces échanges ayant été conclus par une réunion le 11 décembre 2020.

La mission rend compte du suivi en présentant pour chaque recommandation initiale adressée en tout ou partie à la DREAL :

- d'une part, les résultats ayant pu être obtenus au niveau régional ;
- d'autre part, les raisons qui conduisent à maintenir ou modifier les recommandations non mises en œuvre et à proposer, le cas échéant, une ou plusieurs recommandations nouvelles. De ce fait, une procédure contradictoire a été menée (la DREAL sollicitée le 14 janvier 2021 n'a pas apporté de réponse (cf. annexe n° 3).

Le rapport de cette mission de suivi a été soumis au préfet de région Bretagne pour la phase contradictoire. En application du guide thématique susvisé, la mission n'a pas examiné l'avancement des recommandations adressées aux administrations centrales, bien que certaines actions de la DREAL y soient manifestement liées.

## Difficultés rencontrées

La mission a constaté que la numérotation du plan d'action de la DREAL ne correspondait pas à celle des recommandations de la mission d'audit, ce qui n'en facilite pas la lecture.

Le plan d'action ne reprenant pas l'ensemble des recommandations, il a été demandé à la DREAL d'indiquer si les éléments justifiant ces écarts à la fin de la mission d'audit initial étaient toujours d'actualité. La DREAL a répondu lors de la réunion du 11 décembre que les motifs qui l'avaient

conduit à écarter certaines recommandations (manques de moyens ou absence de portage) sont toujours d'actualité.

Dans un objectif de traçage de l'action de la DREAL, la mission a veillé à en prendre acte, et le cas échéant a vérifié que l'objectif de la recommandation est bien atteint ou n'a plus d'objet.

Pour mener à bien ses investigations, la mission a sollicité la DREAL a plusieurs reprises au cours de l'automne 2020. Malgré un calendrier chargé et un contexte sanitaire difficile, la DREAL a tout à fait tenu ses engagements de coopération avec la mission.



# 1. Management général des missions RNT

## 1.1. Gestion des moyens humains et des compétences

En regard de la recommandation n°1 du rapport d'audit, le plan d'action de la DREAL développe différents points dont l'avancement se présente comme suit :

Plan d'actions DREAL	Avancement
Volet sur la gestion des compétences et des moyens à aborder dans la stratégie triennale RNH	Stratégie régionale RNH 2019-2021 présentée en CAR en septembre 2019 et approuvée consécutivement par la préfète de région.  Volet IV limité à la définition d'un plan de formation pour identifier les compétences manquantes et le bon niveau d'expertise attendu des agents
Nouvelle organisation de l'inspection du travail en carrières afin de concilier impératifs de professionnalisation et disponibilité permanente d'une personne compétente	Note d'organisation du 19/09/2018 actant un mode mutualisé entre les 4 UD et le service régional. Mise en œuvre au 1/01/2019. <sup>1</sup>
Recherche d'une répartition optimisée des moyens entre siège et UD dans le domaine des ICPE et réflexion sur l'inter-départementalisation de certaines missions.	Rapport DREAL sur la robustesse des services d'inspection des installations classées en Bretagne établi en septembre 2019 et complété en juillet 2020 suite aux remarques de la DGPR  > choix de la conservation des 4 UD avec mise en réseau renforcé et pilotage régional du plan de charge  > intégration des inspecteurs IAA des DDPP aux réseaux thématiques des UD  Ce schéma d'organisation a fait l'objet de nouveaux échanges avec le préfet de Bretagne et le DGPR à l'occasion de la visite de ce dernier début décembre 2020.

L'action de la stratégie RNH sur la gestion des compétences (volet IV) est en phase de lancement, la DREAL affichant une réalisation au second semestre 2020.

Il manque néanmoins une approche plus globale de type adéquation missions/moyens comme évoquée dans les motivations de la recommandation n°1 et à laquelle une démarche GPPEC pourrait répondre en rapport au programme d'actions présenté dans la stratégie régionale RNH et plus

---

<sup>1</sup> L'inspection du travail en carrière rejoint le droit commun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sera donc à la charge des DIRECCTE comme dans les autres secteurs industriels. Un transfert de 0,5 ETP accompagne cette réforme. Ne reste à la charge des DREAL que l'inspection du travail dans les mines et carrières souterraines.

largement pour l'ensemble des missions de prévention des risques d'une part, et aux mouvements de personnels concernés attendus (départs à la retraite notamment) d'autre part.

La mission souligne par ailleurs la qualité des notes relatives au « qui fait quoi ? » en matière d'instruction des PAPI entre DDTM et DREAL.

**La recommandation n°1 du rapport d'audit reste donc pertinente et incomplètement prise en compte à ce jour et concerne tous les services impliqués sous le pilotage de la DREAL.**

***Recommandation 1. Poursuivre la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les missions de prévention des risques sur la région Bretagne afin d'être à même de gérer l'évolution des activités, le départ des agents et la rareté de certaines compétences.***

## 2. Risques Naturels en Bretagne

La présente partie traite des recommandations qui ont été reprises par la DREAL dans son plan d'action.

A ce stade, sur la problématique de la prévention des risques naturels, la mission relève que les recommandations 2 et 5 du rapport n'ont pas été reprises. Elles portaient respectivement sur :

- le suivi des DICRIM et le soutien aux collectivités dans leur élaboration <sup>2</sup>;
- l'incitation envers les collectivités pour l'élaboration des PCS à l'échelon intercommunal <sup>3</sup>;

Lors de la réunion du 11 décembre 2020, la DREAL a expliqué que pour elle, la recommandation sur les DICRIM concernait les DDTM et non la DREAL, et que cette dernière ne disposait pas de moyens lui permettant de venir appuyer davantage sur ce point l'action des DDTM auprès des collectivités.

De même, elle a mentionné que les plans communaux de sauvegarde relevaient d'une politique publique de sécurité civile portée par le ministère de l'intérieur, et non du ministère de la transition écologique. Sur le fond, elle émet des réserves sur la pertinence d'une recommandation qui incitait à des PCS intercommunaux, bien que chaque maire demeure responsable de la mise en œuvre de son plan de sauvegarde à l'échelle de la seule commune.

En définitive pour l'appui aux collectivités, seul le volet GEMAPI fait l'objet, selon elle, d'une animation de la part de ses services.

La mission prend acte de l'argumentaire de la DREAL et renvoie aux développements ci-dessous sur les plans de prévention du risque inondation (PPRI) et la recommandation s'y rapportant. Elle observe également que l'accompagnement des collectivités dans les domaines de l'information préventive et de la gestion de crise relève d'une animation interministérielle à laquelle la seule DREAL ne peut prendre qu'une part limitée.

### 2.1. Prévention du risque inondation

#### 2.1.1. Révision des PPRI et cohérence des cartographies ZIP/PPRI

**La recommandation 4 reprise par le plan d'action était ainsi rédigée : « Éditer un document d'information, à l'intention des communes, expliquant le contenu des différentes cartes relatives aux inondations et leur usage.**

**Accélérer la mise en cohérence des cartes ZIP et cartes des PPRI. »**

La DREAL avait souhaité amender cette recommandation dès lors que le document d'information sur les cartes d'inondations avait été produit par le niveau national : il n'y avait donc plus lieu de le produire localement.

De même, ce point d'accompagnement des collectivités concernait aussi la recommandation 2, (cf ci-dessus) non reprise dans le plan d'action de la DREAL.

---

<sup>2</sup> 2.DDTM : Se donner les moyens de suivre la réalisation des DICRIM, et étudier toute forme d'appui aux collectivités en difficulté

<sup>3</sup> 5, DGPR et DREAL : Inciter les collectivités à rédiger des PCS à une échelle intercommunale, lesquels auraient l'avantage de préparer des plans d'évacuation et d'hébergement à une échelle plus pertinente

Le plan d'action se centrerait donc sur **l'accélération de la mise en cohérence des cartes ZIP et cartes des PPRI** et pour ce faire, prévoyait :

- *Un inventaire des secteurs concernés par un écart important entre la modélisation du PPRI et la carte de ZIP ;*
- *l'identification des secteurs où les PPRI doivent faire l'objet d'une révision ;*
- *l'établissement du calendrier pour la révision des PPRI au vu des critères de priorisation*
- *la révision des PPR.*

Les échéances qui y étaient associées portaient sur l'inventaire des secteurs concernés en 2019 et prise en compte dans les critères de priorisation pour la révision des PPR en 2019 pour chaque DDTM. La révision s'effectuant en fonction du planning défini.

#### **réponse de la DREAL du 8 octobre 2020 :**

- Identification des secteurs concernés par les DDTM (en lien avec le SPC) retour au SPC des secteurs à ne pas publier sous VigInond ;
- Priorisation régionale des PPRN élaborée en 2019. Même si des différences entre ZIP et PPRI n'en sont pas la cause première, de nombreux secteurs couverts par des cartes ZIP font l'objet d'une révision prioritaire de leur PPRI : Vilaine, Oust, Blavet, Quimper  
Aucun cas identifié de PPRI incohérent avec la carto ZIP qui ne serait pas prévu en révision.
- Mise en œuvre des élaborations/révisions conforme à la programmation
- Priorisation régionale des PPRN : sur l'intranet DREAL<sup>4</sup>
- Bilan d'avancement présenté en CAR en mai 2020

#### **Analyse :**

La question posée par la recommandation initiale était celle de la cohérence des priorités de révisions des PPRI, selon les écarts constatés entre les ZIP et les PPRI. Ces écarts devant constituer un critère de priorité pour la définition des priorités de révisions des PPRI.

La mission constate que les incohérences entre les ZIP et les PPRN ont été relevées.

Dans le tableau de sa réponse du 8 octobre 2020, la DREAL mentionne qu'un « aller-retour » entre les SPC et les DDTM a été effectué et que des secteurs ont été mentionnés comme ne devant pas être publiés dans la base de données VigInond, qui gère les cartes des ZIP.

Cette mention importante n'est pas davantage documentée par la DREAL, mais établit bien que des écarts ont été relevés, puisqu'ils justifient une absence de publication dans la base des ZIP, afin d'éviter d'afficher une incohérence de contenu entre les deux documents.

Cet écart ne constitue pas un critère prioritaire, mais un critère parmi d'autres dans la décision de révision du PPRN. La DREAL explique qu'il y a des avancées de révisions des PPRI et PPRL « sans que ces révisions soient en lien avec les écarts ».

En tout état de cause, la DREAL précise dans sa réponse du 8 octobre 2020 qu'« il n'existe » aucun cas identifié de PPRI incohérent avec la carto ZIP qui ne serait pas prévu en révision. Ainsi, le champ de la révision des PPRI couvre implicitement mais nécessairement l'ensemble des incohérences identifiées.

<sup>4</sup>[http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/pdf/2019\\_09\\_25\\_note\\_car\\_priorisation\\_pprn\\_bretagne\\_cle181c19.pdf?arg=182713155&cle=aaad0c3c211569f4125e76331b3b7c284342c272&file=pdf%2F2019\\_09\\_25\\_note\\_car\\_priorisation\\_pprn\\_bretagne\\_cle181c19.pdf](http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/pdf/2019_09_25_note_car_priorisation_pprn_bretagne_cle181c19.pdf?arg=182713155&cle=aaad0c3c211569f4125e76331b3b7c284342c272&file=pdf%2F2019_09_25_note_car_priorisation_pprn_bretagne_cle181c19.pdf)

C'est ainsi que la DREAL est en mesure de citer les PPRN en cours de révision prioritaire sur les départements du Finistère, (PPRI Quimper), d'Ille-et-Vilaine (PPRI moyenne Vilaine ; PPRI Vilaine amont ; PPRI Vilaine aval) et du Morbihan (PPRI Blavet amont ; PPRI Blavet aval ; PPRI Oust). Lors de la réunion du 11 décembre 2020, la DREAL indique que le secteur sensible de Morlaix a fait l'objet de son attention en terme de modélisation du risque inondation.

La mission constate que les PPRI sont révisés conformément à la programmation prévisionnelle.

Selon la note de mai 2020 présentant en CAR un bilan régional de l'état d'avancement des PPRN dont l'élaboration ou la révision a été classée en priorité 1<sup>5</sup> « Toutes les élaborations et toutes les révisions de PPRN de priorité 1 sont lancées. »

**En conclusion, le processus global de révision des PPRI tel que décrit dans le bilan présenté en CAR apparaît conforme aux engagements du plan d'action.**

La mission note néanmoins le besoin d'accompagnement des collectivités et l'intérêt des services de l'État de les tenir informées des évolutions des outils à leur disposition, comme le portail Géorisques de la DGPR, notamment sur son contenu des cartographies de ZIP (cf mission CGEDD n°012890-01 « Pour un meilleur accès aux cartes de zones inondables en ligne : Quelles optimisations de la diffusion des informations en matière d'inondation vis-à-vis du public ? » Avril 2020)<sup>6</sup>.

***Recommandation 2. Poursuivre la révision des PPRI déjà engagée, et participer à la diffusion du site Géorisques<sup>7</sup> auprès des collectivités.***

### *2.1.2. Capacité de modélisation de la DREAL*

Les recommandations 11 et 12 étaient ainsi rédigées :

**11. DREAL : Proposer aux DREAL voisines une mutualisation des compétences en modélisation, notamment pour les zones d'estuaire. Ce modélisateur pouvant faire le lien entre le CEREMA et les SPC concernés.**

**12. DREAL : Sécuriser le processus d'élaboration et de mise à jour des cartes ZIP, en formant un second agent à l'utilisation du modèle « Mike Flood »**

Le contenu des recommandations 11 et 12 pose la question de la compétence globale des services de la DREAL en matière de modélisation des nouvelles cartes d'aléas inondation.

Dans son plan d'action en réponse à l'audit initial, la DREAL avait mentionné ne pas retenir telles quelles ces deux recommandations « car la DREAL ne dispose plus de compétences pour réaliser les modélisations (tant pour l'élaboration des cartes ZIP que pour la modification des modèles actuels

<sup>5</sup> dans la note de la DREAL Bretagne du 25 septembre 2019 relative à la priorisation régionale des plans de prévention des risques naturels (PPRN), validée en comité d'administration régionale (CAR) du 1er octobre 2019.

<sup>6</sup> <https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0011562&reqId=6854a250-eef5-4417-b10e-905ba36e7d0a&pos=3>

<sup>7</sup> <http://www.georisques.gouv.fr/>

de prévision du SPC) ». Elle informait s'orienter plutôt vers l'externalisation de la prestation dans un premier temps avant de développer la compétence en interne.

Ainsi, dans son plan d'action, la DREAL prévoyait deux étapes:

- A court terme : externalisation de la prestation et développement de modèles par le CEREMA ou un bureau d'étude privé. En remarquant toutefois, que les délais de mise en œuvre de ce type de démarche ne sont pas du même ordre de grandeur que la réalisation en interne.

- A moyen terme : compétences à acquérir au sein du SPC (développement en régie si le plan de charge le permet et recrutement spécifique d'un modélisateur de statut A lors de la prochaine mobilité d'un agent prévisionniste) sur la base des outils de modélisation nationaux et non de Mike Flood.

### **Réponse de la DREAL du 8 octobre 2020 :**

- Externalisation de certains travaux de modélisation hydraulique au Cerema (pour l'élaboration des modèles de prévision sur certains tronçons ou de cartes ZIP) ;

- L'actuel chef de SPC possède des compétences en modélisation, il peut superviser les travaux du Cerema et intervenir ponctuellement mais son plan de charge ne lui permet pas de consacrer à cette activité un temps suffisant pour répondre seul aux besoins du SPC VCB en modélisation ;

- Principe d'un repyramidage d'un poste en cat A au départ d'un technicien au SPC acté avec la direction, ayant permis de publier une fiche de poste de modélisateur cat. A sur le dernier cycle, mais le mouvement ne s'est pas concrétisé.

- Avec la révision du BBZ Schapi, les dotations en effectifs du SPC VCB devraient être significativement renforcées (calcul provisoire : +2,88 ETP), et permettre de recruter dès 2021 un modélisateur cat. A en plus de l'effectif actuel.

Analyse : dans un premier temps, il y a bien eu appel à des compétences extérieures (Cerema) pour l'élaboration des modèles de prévision sur certains tronçons ou de cartes ZIP. L'appel au réseau scientifique et technique (Cerema) a certainement facilité la poursuite de la modélisation des cartes ZIP. La DREAL ne documente pas si les tronçons sur lesquels le Cerema est intervenu concerne ou non les estuaires.

Par ailleurs, la DREAL indique qu'elle conserve des compétences internes opérationnelles sur la modélisation, puisque le chef de SPC possède des compétences en modélisation, lui permettant de superviser les travaux du Cerema et d'intervenir ponctuellement (PJ13).

Elle concède que son plan de charge ne lui permet pas de consacrer à cette activité un temps suffisant pour répondre seul aux besoins du SPC VCB en modélisation, ce qui confirme le constat de fragilité sur ce champ de compétence de modélisation.

Dans un second temps, un processus de renforcement de la compétence interne du SPC sur la modélisation a bien été engagé,

La DREAL a su saisir l'opportunité d'un repyramidage d'un poste en catégorie A au départ d'un technicien au SPC acté avec la direction, ayant permis de publier une fiche de poste de modélisateur de catégorie A sur le dernier cycle. Elle a su également s'appuyer sur la révision opportune du budget base zéro (BBZ), du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)

Bien que le recrutement nouveau ne soit pas encore concrétisé, la fiche de poste transmise par la DREAL (PJ 14) acte bien le projet de montée en compétence par un emploi exclusivement affecté à la modélisation.

D'après la DREAL, le renforcement des effectifs du SPC VCB -service de prévision des crues Vilaine et côtiers bretons- (calcul provisoire : +2,88 ETP) devraient permettre la concrétisation du recrutement d'un modélisateur de catégorie A dès 2021.

Lors de la réunion du 11 décembre 2020, la DREAL précise que ce recrutement s'intègre au « grand cycle annuel » des mobilités au titre de l'année 2021, et qu'ainsi, un recrutement effectif ne pourra intervenir avant septembre 2021.

***Les actions engagées par la DREAL sont donc conformes à ce qui était attendu, et doivent se concrétiser en 2020-2021.***

***Recommandation 3. Achever le processus de recrutement en cours d'un agent de catégorie A spécialisé dans la modélisation.***

### *2.1.3. Le renforcement des compétences informatiques du SPC*

**La recommandation 9 était ainsi rédigée :**

**DREAL : Identifier un informaticien dont puisse disposer le SPC, soit en interne (au sein du pôle « support intégré »), ou par mutualisation avec les DREAL voisines**

La DREAL avait retenu cette recommandation tout en estimant que sa mise en œuvre ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins et qu'il lui paraissait nécessaire d'envisager par ailleurs la constitution au sein du SCHAPI d'un pôle d'assistance informatique mutualisé à l'échelle nationale pour l'ensemble des SPC.

Son plan d'action de 2017 mentionnait 2 actions :

- la présence/recrutement d'un expert métier au PSI pour toute problématique réseau (pannes serveur et eSSL) via le cadre de permanence DREAL ;
- La mise en place, en cas de crues majeures, d'une astreinte informatique d'urgence au PSI.

réponse de la DREAL :

Dans sa réponse du 8 octobre 2020, la DREAL fait état de :

- la mise en place d'une astreinte informatique au PSI sur les problématiques réseau ;
- L'identification des principales causes de pannes et mise en place de modes dégradés par le SPC ;
- La sécurisation par le PSI d'un point de fragilité important, par le doublement des serveurs eSSL ;
- La supervision de certains logiciels nationaux et possibilité d'intervention à distance par le PSIN ;
- le recrutement au SPC d'un 2<sup>e</sup> prévisionniste, de profil informaticien en mars 2020.

La DREAL a joint à sa réponse la fiche de poste du chargé du support informatique, téléphonie et hydro3 (PJ 12). Cette fiche de poste mentionne explicitement que *le titulaire du poste maintiendra en coordination avec le référent informatique, le fonctionnement des flux de données via l'administration du référentiel de stations, la gestion de la téléphonie et l'informatique métier. ( ... ) Il assure en collaboration avec le référent informatique le déploiement et la maintenance de l'environnement informatique du SPC (redondances machines virtuelles, gestion réseau entre zones de collecte, métier et RIE notamment).*

### **Analyse :**

La mission salue l'investissement marqué de la DREAL dans la résolution des difficultés informatiques qui avaient été pointées dans l'audit initial. Son effort a porté à la fois sur le recrutement d'un second prévisionniste, de profil informaticien au SPC, mais aussi sur une stratégie plus large d'identification des principales causes de pannes et la mise en place de capacité de gestion «en mode dégradés» par le SPC, ce qui constitue un réel gage de continuité opérationnelle. Une illustration consiste dans la note de la DREAL sur la procédure de formation et de gestion des prévisionnistes de renfort (PJ10 en annexe 3), ainsi que dans la note et le tableau d'analyse de la robustesse (PJ 5) qui mentionne la réalisation d'un plan de continuité d'activité (PCA), et la migration des outils vers les portables d'astreinte pour dépasser l'obstacle du pare-feu. La mission relève les efforts particuliers fournis dans la finalisation de la sécurisation du pare-feu où 7 tests de bascule successifs ont été réalisés (cf PJ 11).

Cette initiative a aussi porté sur le doublement des serveurs, mais également sur le renforcement de la capacité d'intervention à distance par le PSIN, pôle de supervision informatique national : ces derniers points complémentaires sont tous précisément documentés.

La mission note une évolution du contexte où, en définitive, la mutualisation avec les autres services s'est effacée au profit du pôle de supervision informatique national (PSIN).

**Sur cette recommandation, l'action conduite par la DREAL est donc satisfaisante, voire bien au-delà des attentes de la réalisation du plan d'action initial.**



## 3. Risques technologiques

### 3.1. Mise en demeure et installation classée

**S'agissant du contrôle des installations classées, la recommandation 16 était ainsi rédigée : DREAL : veiller à la publication des arrêtés de mise en demeure sur la base des installations classées.**

Le rapport d'audit soulignait, en effet, « *le non-respect par les services de l'obligation, faite par la circulaire du 20 février 2013, de publier sur le site internet CEDRIC (maintenance base des installations classées) les arrêtés de mise en demeure* ». Le rapport précisait que deux arrêtés ne figuraient ni sur ce site ni dans le recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Dans sa proposition de plan d'action, la DREAL indiquait que suite à la parution du décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement rendant cette publication obligatoire pendant 2 mois au minimum sur les sites des services de l'État dans le département, elle prévoyait, d'ici fin 2019, la présentation du décret en pré-CAR pour information du corps préfectoral et mise en œuvre de ces dispositions.

Aux termes du nouvel article R. 171-1 du code de l'environnement introduit par ce décret, « *en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L . 171-7 et au I de l'article L. 171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.* »

Dans le tableau des suites données par la DREAL celle-ci précise que la mise en ligne des arrêtés de mise en demeure a été faite sur les sites IDE pour les départements 22 (années 2019 et 2020 toujours en ligne), 29 (durée deux mois) 35 (en l'absence de site dédié, mise en ligne dans l'espace documents ICPE par communes) et 56 (années 2019 et 2020 toujours en ligne).

L'action conduite par la DREAL répond donc à la recommandation formulée.

### 3.2. Collaboration parquet-gendarmerie

Le rapport d'audit soulignait le faible recours par les UD aux sanctions pénales, les relations au niveau local entre UD et parquets paraissant « *au mieux ténues* ».

Dans ce contexte, **la recommandation 17 était ainsi rédigée : « définir et mettre en œuvre, en collaboration avec les parquets et la gendarmerie, une politique pénale adaptée en matière de contrôle des ICPE. »** Dans son plan d'action, la DREAL prévoyait la finalisation d'un protocole régional entre ses services et le parquet général, en cours de préparation. Les services évoquaient également la formulation d'indications sur les suites pénales éventuelles dans les canevas d'inspections thématiques ainsi que des échanges réguliers avec les procureurs, soit au niveau régional soit au niveau départemental.

En terme d'avancement, la DREAL signale la perte de la relation avec le procureur général, les relations directes avec chacun des parquets sont maintenues à l'occasion du suivi des dossiers et ce dispositif fonctionne relativement bien, tributaire toutefois de l'appétence des représentants de la justice pour les sujets environnementaux. La préparation d'un protocole régional a été rendue difficile du fait de complications liées au formalisme et à la difficulté d'organiser des réunions au bon niveau. La crise sanitaire a aggravé ces difficultés.

La DREAL rappelle également le travail réalisé en interne en vue de l'amélioration des compétences des agents, ce qui facilite les relations avec le substituts, ainsi que la publication, en 2019, d'un guide « police » et d'un guide « inspection » par la DGPR.

Une action régionale engagée en 2020 pour améliorer la mise en œuvre de la police pénale en ICPE industrie a conduit à :

- la diffusion d'une note du directeur à l'ensemble des inspecteurs de la DREAL,
- la mise en place, en février 2020, d'une formation obligatoire à la police pénale pour tous les inspecteurs,
- la désignation de référents « police pénale » dans chaque UD ainsi qu'au sein de la direction régionale (un référent ICPE et un référent équipements à risques et réseaux),
- la présentation des guides police et inspection par un représentant de la DGPR en réunion de l'IIC industrie le 5 mars 2020,
- la mise à jour de la note inspection pour y décliner le recours aux suites pénales (action prévue au second semestre 2020),
- la mise à jour des canevas de rapport de contrôle et de certains canevas thématiques.

La DREAL indique, enfin, que le projet de loi relatif à la justice environnementale devrait contribuer à faciliter encore les contacts avec les autorités judiciaires.

#### Analyse :

La mission constate que la DREAL a conduit, depuis 2019, de nombreuses actions répondant à la recommandation formulée. Cette dernière joint à sa réponse le diaporama de la formation évoquée plus haut. Elle précise, par ailleurs, que le tableau annexé au rapport de contrôle classe le niveau de conformité par rapport à l'attendu de la prescription contrôlée. Le rapport identifie si l'inspection est en posture pénale ou administrative ainsi que le niveau des suites proposées. Une mesure visant à opérer un suivi après six mois de test doit être réalisée afin de finaliser la mise à jour de la note d'inspection, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021. De plus, l'identification des écarts nécessitant la prise d'une mise en demeure ou d'un procès verbal a été faite sur des canevas de rapport de contrôle et des canevas thématiques chaque fois que possible.

La mission recommande simplement que la DREAL tente de reprendre un contact avec les services du procureur général afin d'aboutir à la signature du protocole envisagé.

***Recommandation 4. Renouer le contact avec le parquet général afin de tenter de finaliser un protocole régional DREAL – parquet général et organiser, dans la mesure du possible, des réunions régulières à ce niveau.***

### 3.3 Organisation des activités d'inspection des installations classées dans les DD(CS)PP

Le rapport d'audit relevait que les démarches qualité engagées par les directions départementales ne concernaient que peu les inspections ICPE, les procédures correspondantes à ces dernières restant peu formalisées.

La recommandation 18 était ainsi formulée : « **DD(CS)PP : mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques au travers de la formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE. Ce dispositif pourra être articulé avec la démarche qualité de la DD(CS)PP, dans toute la mesure du possible (échéance : sous un an).** »

Il a été difficile à la DREAL d'obtenir des informations des directions départementales sur ce point.

La DDPP du Finistère a indiqué qu'elle établissait une note de programmation annuelle (communiquée à la mission) ainsi qu'un suivi de l'avancement du programme en comité de direction avec examen des indicateurs associés. Cette direction a transmis à la mission la note de programmation des inspections du service environnement pour 2020 ainsi qu'un tableau de suivi de la réalisation des contrôles pour 2019 (PJ 32 et PJ 33).

La DDCSPP d'Ille-et-Vilaine a signalé l'utilisation d'un modèle partagé de compte-rendu circonstancié (CRC) et que les visites étaient réalisées conjointement avec les référents du service de prévention des pollutions et des risques (SPPR) dans le secteur industriel. La transmission des CRC et des suites de contrôles s'effectue après validation hiérarchique.

La DDPP du Morbihan a précisé qu'elle utilisait des trames harmonisées pour les contrôles et avait mis en place le même dispositif qu'en Ille-et-Vilaine s'agissant de l'accompagnement par les référents SPPR pour l'industrie.

La DDPP des Côtes d'Armor n'a pas répondu.

Dans ce contexte, la mission est conduite à maintenir la recommandation.

***Recommandation 5. Mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques au travers de la formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE dans les DD(CS)PP. Ce dispositif pourra être articulé avec la démarche qualité de ces services, dans toute la mesure du possible.***

### 3.3. Coordination des plans de contrôles avec la DDCSPP

Le rapport d'audit relevait que le dispositif de coordination des contrôles mis en place et piloté par les DDTM sur les installations agricoles pouvait conduire à déroger au principe du plan pluriannuel de contrôle (PPC) des installations classées, ce qui peut être préjudiciable notamment pour les établissements relevant de la directive IED (Industrial Emissions Directive).

La recommandation 19 était ainsi formulée : « **DD(CS)PP et DDT(M) : Veiller à ce que la mise en œuvre de la procédure de coordination ne conduise pas à reporter à l'année suivante un contrôle obligatoire au titre du PPC (échéance : Préparation du programme 2019).** »

Les 3 DDPP ayant répondu précisent que les contrôles au titre de la police des ICPE sont désormais considérés comme prioritaires dans le cadre des dispositifs de coordination départementaux.

Il n'existe pas néanmoins de relevés de conclusions de ces travaux de coordination, seuls des tableaux de programmation sont ajustés au fil de l'eau. Il n'existe pas davantage de suivi et d'analyse formalisés des écarts à ce principe au-delà d'un suivi général du respect du PPC par l'inspecteur référent régional des installations classées (IRIC) dans le cadre de son animation régionale et quand le renseignement du système d'information de l'inspection des installations classées (S3IC) le permet.

La mission recommande donc de formaliser la détection et l'analyse des écarts au respect du PPC en relation avec la coordination des contrôles de police sur les établissements agricoles ou agro-alimentaires et d'en faire un point récurrent de l'animation régionale par l'IRIC.

***Recommandation 6. DD(CS)PP et DDTM : Formaliser la détection et l'analyse des écarts au respect du PPC en relation avec la coordination des contrôles de police sur les établissements agricoles et l'animation régionale par l'IRIC (Recommandation nouvelle).***

## Conclusion

La mission conclut favorablement ce suivi d'audit. Elle tient à souligner la bonne mobilisation de la DREAL dans la mise en œuvre de son plan d'action. Elle indique toutefois que certaines recommandations ont été maintenues, dès lors qu'elles visent une action continue sur le long terme.

Ainsi, la mission préconise de poursuivre la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les missions de prévention des risques sur la région Bretagne afin d'être à même de gérer l'évolution des activités, le départ des agents et la rareté de certaines compétences. Ainsi, chaque processus de recrutement d'agent spécialisé dans les techniques de prévention des risques doit être mené à son terme.

Sur la prévention des risques naturels, la mission invite la DREAL à poursuivre la révision des PPRi déjà engagées, et participer davantage à l'accompagnement de la culture du risque auprès des collectivités, notamment par la diffusion du site Géorisques.

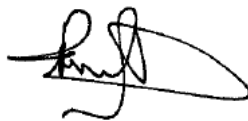
Sur la prévention des risques technologiques en Bretagne, la mission relève un enjeu spécifique en matière d'inspection ICPE. Bien que d'une façon générale, le contrôle des ICPE soit dans l'ensemble bien maîtrisé par les services, la mission maintient les recommandations antérieures, notamment sur la mise en œuvre un dispositif de maîtrise des risques au travers de la formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE dans les DD(CS)PP. Ce dispositif pourra être articulé avec la démarche qualité de ces services, dans toute la mesure du possible. Enfin, un accent pourrait opportunément être placé sur la formalisation de la la détection et l'analyse des écarts au respect du plan prévisionnel de contrôle, en relation avec la coordination des contrôles de police sur les établissements agricoles et l'animation régionale par l'inspecteur régional des installations classées (IRIC).

Claudine Duchesne



Contrôleuse générale  
économique et financier

Daniel Fauvre



Ingénieur général  
des ponts, des eaux  
et des forêts

Jean-François Landel



Ingénieur de l'administration du  
développement durable



# Annexes

# 1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement  
et du développement durable*

CGEDD N° 013398-01

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

*Conseil général de l'économie*

CGE N° 2020/07/CGE/CI

Paris, le 18 mai 2020

Les vice-présidents

à

Madame Claudine Duchesne  
Contrôleuse générale économique et financier

Monsieur Daniel Fauvre  
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Monsieur Jean-François Landel  
Inspecteur de l'administration du développement  
durable

Objet : Suivi d'audit de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Bretagne

La Bretagne a fait l'objet d'un audit de la mise en œuvre de prévention des risques naturels et technologiques en 2017 qui a donné lieu au rapport référencé sous les n° CGEDD 010406-01 et CGE 2017/01/CGE/CI.

Conformément aux dispositions du guide thématique : « Audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région », référencé n° 010653-03, daté de juin 2017, je vous confie la mission d'examiner les suites données aux recommandations formulées dans ce rapport.

Pour ce faire, vous procéderez à un examen sur pièces des actions, procédures et démarches entreprises suite aux conclusions de l'audit de 2017. Un déplacement ne sera envisagé qu'en cas de réponses peu satisfaisantes pouvant conduire à des dysfonctionnements engageant la responsabilité de l'État.

Le démarrage du suivi d'audit de la région Bretagne que nous vous confions par la présente a été programmé au troisième trimestre 2020. Sa coordination sera assurée par M. Jean-François Landel.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD et du CGE respectivement sous les n° 013398-01 et n° 2020/07/CGE/CI.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège « Prévention des risques naturels et technologiques ».

Il devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région avant le 31 janvier 2021. La remise définitive est attendue pour le 28 février 2021.

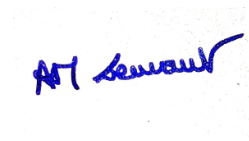
.../...



Les conditions du déconfinement de la crise covid-19 pourront conduire à des ajustements de délais.

Vous joindrez au rapport final les projets de lettre de transmission aux ministres et de liste de diffusion qui seront proposés à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les deux conseils généraux.

La vice-présidente du CGEDD



Anne-Marie LEVRAUT

Le vice-président du CGE



Luc ROUSSEAU

Copies à :

CGE :

- M. le vice-président
- Mme la présidente de la section « Sécurité et risques »
- M. le président du Comité de l'Inspection

CGEDD :

- Mme la vice-présidente
- M. le président et Mme la secrétaire générale de la section « Milieux, ressources et risques »
- M. le président et Mme la secrétaire générale de la section « Audit, inspections et vie des services »
- M. le secrétaire général de la MIGT de Rennes
- MM. les coordonnateurs du collège « Prévention des risques naturels et technologiques »

## 2. Tableau de suivi des recommandations

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions/Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
1	<p><i>DREAL : Formaliser les enjeux de moyens humains et de compétences pour l'ensemble des services sur la prévention des risques, à un horizon de quelques années.</i></p> <p><b>Recommandation retenue</b> – plan d'action à élaborer</p>	<p>-Evolution de l'organisation DREAL actée fin 2018 sur le sujet Inspection du travail en carrières afin de concilier les impératifs de professionnalisation sur ce sujet et de disponibilité à tout moment d'une personne compétente (mise en oeuvre prévue au 1/01/19)</p> <p>- Volet sur la gestion des compétences et des moyens à aborder dans la stratégie triennale risques naturels et hydrauliques à élaborer en 2019, impliquant la DREAL et les DDTM</p> <p>- Sous réserve de visibilité sur l'évolution des effectifs à moyen terme, et en fonction des</p>	DREAL	<p>- Note d'enjeux GPEEC sur les politiques RNT</p> <p>- Stratégie triennale risques naturels et hydrauliques élaborée en 2019</p> <p>- Analyse de l'optimisation de la répartition des moyens entre UD et services fonctionnels pour l'inspection ICPE</p> <p>- Eléments de réflexion sur l'interdépartementalisation de certaines missions en lien avec le schéma OTE en Bretagne</p>	<p>- Stratégie RNH élaborée en 2019</p> <p>- action de la stratégie RNH sur la gestion des compétences dans le domaine RN encore non lancée (prévue S2 2020)</p> <p>- travail conduit en 2019 sur le qui fait quoi en matière de PAPI pour optimiser les moyens de l'État sur ce sujet</p> <p>- nouvelle organisation inspection du travail en carrières en place : mode mutualisé entre les 4 UD et le niveau régional</p> <p>- Nouveau mode de fonctionnement des UD (mutualisation du plan de charge à l'échelle régionale) acté, mise en place en cours (note de fonctionnement en cours d'élaboration)</p>	<p>Conforme mais reste à compléter avec note GPEEC en lien avec stratégie RNH et en développant l'analyse missions/Moyens + les éventuelles conséquences post-Lubrizol</p>

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
		<p>évolutions</p> <p>que pourrait annoncer la DGPR sur les évolutions d'organisation souhaitées dans les UD DREAL</p> <p>pour les rendre plus résilientes, recherche d'une répartition optimisée des moyens entre siège et</p> <p>UD dans le domaine des ICPE et réflexion sur l'interdépartementali sation de certaines missions.</p> <p>- Analyse de la robustesse du SPC VCB menée en 2019 : fragilité des compétences en terme de modélisation et d'informatique</p> <p>- Réflexion sur le renforcement en effectif de l'équipe SPC (recommandation du</p>			<p>- Renforcement des compétences informatiques par le recrutement en mars 2020 d'un prévisionniste de profil informaticien</p> <p>- Externalisation au CEREMA d'une partie du travail de modélisation hydraulique et demande d'ouverture d'un poste d'ingénieur</p>	

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
		rapport p. 23 : une augmentation du temps de travail pour les prévi de renfort (15 à 25%) et MAJ du RIPS sur une crise longue)			<p>modélisateur au SPC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision du RIPS effectuée – élaboration de scénarios type y compris en cas de crise longue</li> <li>- Nouvelle organisation des prévis de renfort mise en place mi 2019: avoir plus de permanences par les prévis de renfort avec plus de contacts outils, mais pas de travail posté à la semaine</li> <li>- Demande faite à la direction DREAL de renforcer l'équipe de prévisionnistes de renfort au sein de la DREAL pour augmenter le nombre de personnes mobilisables</li> </ul>	
4	<i>Éditer un document d'information, à l'intention des communes, expliquant le contenu</i>	Inventaire des secteurs concernés par un écart important entre la modélisation du PPRi et la	DREAL	<p>Inventaire des zonages prioritaires et engagement des nouveaux PPR</p> <p>Eléments d'actualisation du contexte</p>	- Identification des secteurs concernés par les DDTM (en lien avec le SPC) retour	Conforme mais à poursuivre

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
	<p><i>des différentes cartes relatives aux inondations et leur usage. Accélérer la mise en cohérence des cartes ZIP et cartes des PPRI.</i></p> <p><b>Recommandation à amender :</b> Le document d'information a été produit par le niveau national : il n'y a donc plus lieu de le produire localement</p>	<p>carte de ZIP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des secteurs où les PPRI doivent faire l'objet d'une révision</li> <li>- Etablissement du calendrier pour la révision des PPRI au vu des critères de priorisation</li> <li>- Révision des PPR</li> </ul> <p>échéances associées : inventaire des secteurs concernés en 2019 et prise en compte dans les critères de priorisation pour la révision des PPR en 2019 pour chaque DDTM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision en fonction du planning défini</li> </ul>			<p>au SPC des secteurs à ne pas publier sous Viginond</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorisation régionale des PPRN élaborée en 2019. Même si des différences entre ZIP et PPRI n'en sont pas la cause première, de nombreux secteurs couverts par des cartes ZIP font l'objet d'une révision prioritaire de leur PPRI : Vilaine, Oust, Blavet, Quimper</li> <li>Aucun cas identifié de PPRI incohérent avec la carto ZIP qui ne serait pas prévu en révision.</li> <li>- Mise en œuvre des élaborations/révisions conforme à la programmation</li> </ul>	
9	<p><b>DREAL : Identifier un informaticien</b> <i>dont puisse disposer le SPC, soit en interne (au</i></p>	<p>- Mise en place d'un appui informatique DREAL (au sein du Pôle Support Intégré) spécifique</p>	DREAL	Fiche de poste Notes de services Organigramme	- Renforcement des relations entre SPC et l'équipe réseau du PSI ce qui permet plus de réactivité pour le	Conforme

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
	<p><i>sein du pôle « support intégré »), ou par mutualisation avec les DREAL voisines</i></p> <p><b>Recommandation retenue</b> (pour partie)</p> <p>Toutefois cette assistance ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins et il nous paraît nécessaire d'envisager par ailleurs la constitution au sein du SCHAPI d'un pôle d'assistance informatique mutualisé à l'échelle nationale pour l'ensemble des SPC</p>	<p>au SPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sollicitations hors heures ouvrées d'un expert métier au PSI pour toute problématique réseau (pannes serveur et essl) via le cadre de permanence DREAL</li> <li>- Mise en place, en cas de crues majeures, d'une astreinte informatique d'urgence au PSI</li> </ul>			<p>traitement de pannes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impossibilité de mettre en place une astreinte informatique au PSI sur les problématiques réseau</li> <li>- Identification des principales causes de pannes et mise en place de modes dégradés par le SPC</li> <li>- Sécurisation par le PSI d'un point de fragilité important, par le doublement des serveurs essl</li> <li>- Supervision de certains logiciels nationaux et possibilité d'intervention à distance par le PSIN</li> <li>- Recrutement au SPC d'un 2<sup>e</sup> prévisionniste , de profil informaticien en mars 2020</li> </ul>	
11 et 12	<p><i>DREAL : Proposer aux DREAL voisines une mutualisation des compétences en modélisation, notamment pour les zones d'estuaire. Ce modélisateur pouvant</i></p>	<p>- A court terme: externalisation de la prestation et développement de modèles par le Cerema ou un</p>	DREAL	<p>Éléments relatifs à l'externalisation</p> <p>Éléments relatifs à l'acquisition des compétences en internes : plan de formation, stages, etc.</p>	<p>- Externalisation de certains travaux de modélisation hydraulique au CEREMA (pour l'élaboration des modèles de prévision sur certains tronçons</p>	Conforme avec recrutement à finaliser

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
	<p><i>faire le lien entre le CEREMA et les SPC concernés.</i></p> <p><i>DREAL : Sécuriser le processus d'élaboration et de mise à jour des cartes ZIP, en formant un second agent à l'utilisation du modèle « Mike Flood »</i></p> <p><b>Recommandations 11 et 12 non retenues</b> telles que car La DREAL ne dispose plus de compétences pour réaliser les modélisations (tant pour l'élaboration des cartes ZIP que pour la modification des modèles actuels de prévision du SPC).</p> <p>Donc On s'oriente plutôt vers l'externalisation de la prestation dans un premier temps avant de développer la compétence en interne.</p>	<p>BE privé. Toutefois, les délais de mise en oeuvre de ce type de démarche ne sont pas du même ordre de grandeur que la réalisation en interne.</p> <p>- A moyen terme : compétences à acquérir au sein du SPC (développement en régie si le plan de charge le permet et recrutement spécifique d'un modélisateur de statut A lors de la prochaine mobilité d'un agent prévisionniste) sur la base des outils de modélisation nationaux et non de Mike Flood</p>		Eléments d'actualisation du contexte	<p>ou de cartes ZIP)</p> <p>- L'actuel chef de SPC possède des compétences en modélisation, peut superviser les travaux du CEREMA et intervenir ponctuellement mais son plan de charge ne lui permet pas de consacrer à cette activité un temps suffisant pour répondre seul aux besoins du SPC VCB en modélisation</p> <p>- Principe d'un repyramidage d'un poste en cat A au départ d'un technicien au SPC acté avec la direction, ayant permis de publier une fiche de poste de modélisateur cat. A sur le dernier cycle, mais le mouvement ne s'est pas concrétisé.</p> <p>- Avec la révision du BBZ Schapi, les dotations en effectifs du SPC VCB devraient être significativement renforcées (calcul provisoire : +2,88 ETP), et permettre de</p>	

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
					recruter dès 2021 un modélisateur cat. A en plus de l'effectif actuel.	
16	<p><b>Recommandations concernant la DREAL</b></p> <p><i>DREAL : Veiller à la publication des arrêtés de mise en demeure sur la base des installations classées.</i></p> <p><b>Recommandation à discuter en fonction des évolutions réglementaires :</b></p> <p>Maintien de la pratique actuelle jusqu'à parution du décret coquille.</p> <p>Validation d'une nouvelle position régionale à la parution de ce décret s'il prévoit bien la publication des APMD</p>	<p>Suite à la parution du décret du 29/11/18 rendant cette publication obligatoire pendant 2 mois au minimum sur les sites des services de l'État dans le département, présentation du décret en pré-CAR pour information du corps préfectoral de l'évolution de la pratique actuelle, et mise en oeuvre par les services</p>	DREAL	<p>Liste des arrêtés préfectoraux de mise en demeure publiés sur la base des installations classées et durées de publication</p> <p>éléments d'actualisation du contexte de la recommandation</p>	<p>- Pas d'évolution de contexte depuis l'élaboration du plan d'action.</p> <p>- Mise en ligne faite sur les sites IDE pour les départements 22 (années 2019 et 2020 toujours en ligne), 29 (durée 2 mois), 35 et 56 (années 2019 et 2020 toujours en ligne)</p>	Conforme
17	<p><b>DREAL : Définir et faire mettre en oeuvre, en collaboration avec les parquets et la gendarmerie, une politique pénale adaptée en matière de contrôle des ICPE.</b></p> <p><b>Recommandation retenue</b> – plan d'action à élaborer. Ce travail devra s'inscrire</p>	<p>Finalisation du protocole régional DREAL – parquet général (en cours d'élaboration)</p> <p>Indication dès lors que c'est pertinent des suites pénales à proposer dans les canevas d'inspection</p>	DREAL	<p>Protocole signé circulaire police régionale en vigueur</p>	<p>- Perte de la relation régionale avec le procureur général, même si chaque entité a des relations avec chacun des parquets de Bretagne à l'occasion du suivi des dossiers.</p> <p>- Publication d'un guide police et d'un</p>	Recommandation confirmée



RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
	dans les orientations de la circulaire Police en cours de <b>préparation au niveau de la DGPR.</b>	<p>thématiques, afin d'harmoniser la pratique sur ce point</p> <p>Echanges avec les procureurs sur cette politique pénale à prévoir lors des réunions régulières soit au niveau régional, soit au niveau de chaque département.</p> <p>Cette politique pénale constituera la déclinaison régionale de la circulaire « police » annoncée prochainement</p>			<p>guide inspection par la DGPR en 2019, qui établissent un nouveau cadre national</p> <p>- Mise en place d'une action régionale 2020 visant à améliorer la mise en œuvre en la police pénale en ICPE industrie, ayant consisté en :</p> <p>- Note du directeur à l'ensemble des inspecteurs DREAL</p> <p>- Formation obligatoire police pénale à l'attention de tous les inspecteurs DREAL en février 2020</p> <p>- Désignation de référents police pénale dans chaque UD ainsi qu'au siège régional (pour ce dernier, 1 référent ICPE et 1 référent équipements à risques et réseaux)</p> <p>- Présentation du guide police et du guide inspection par un représentant de la DGPR en réunion de l'IIC industrie le 5 mars 2020</p> <p>- Remise à jour de la note « inspection » pour y décliner le nouveau cadre, et</p>	

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions/Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
					notamment le recours aux suites pénales : cette action reste à conduire au 2 <sup>e</sup> semestre 2020. - Mise à jour des canevas de rapport de contrôle + de certains canevas thématiques	
18 (DDPP 35)	<i>DD(CS)PP : Mettre en oeuvre un dispositif de maîtrise des risques au travers de la formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE. Ce dispositif pourra être articulé avec la démarche qualité de la DD(CS)PP, dans toute la mesure du possible (Échéance : Janvier 2019</i>	<i>Formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE au sein des démarches qualité des DD(CS)PP</i>	DDCSPP	<i>Document démarche qualité des DDCSPP</i>	Utilisation d'un modèle partagé de CRC par les inspecteurs. Réalisation de visites conjointes avec les référents SPPR en industrie (non réalisable en élevages) Transmission des CRC et des suites de contrôle après validation hiérarchique	Recommandation maintenue
19 (DDPP 35)	<i>DD(CS)PP : Veiller à ce que la mise en oeuvre de la procédure de coordination ne conduise pas à reporter à l'année suivante un contrôle obligatoire au titre du PPC. Échéance : Préparation du programme 2019.</i>	<i>Signalement par les DD(CS)PP aux DDTM des inspections à conduire impérativement l'année N en application du PPC en amont de la coordination des contrôles pour l'année N. Prise en compte de ces inspections impératives par les DDTM dans l'exercice de</i>	DDCSPP et DDTM	Relevés de conclusions des réunions de coordination - Plans de contrôle 2018, 2019 et 2020 - Liste des contrôles PPC non réalisés sur ces mêmes années et analyse des écarts	La liste des élevages sélectionnés au titre du PPC est transmise à la coordination en début d'année et la réalisation de ces contrôles est prioritaire. Si d'autres corps de contrôle souhaitent intervenir dans un de ces élevages, il y a concertation sur les dates, le contrôle ICPE étant prioritaire (ou contrôle en commun si c'est	Recommandation maintenue

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
		coordination des contrôles.			possible)	
18 (DDPP 29)	DD(CS)PP : Mettre en oeuvre un dispositif de maîtrise des risques au travers de la formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE. Ce dispositif pourra être articulé avec la démarche qualité de la DD(CS)PP, dans toute la mesure du possible (Échéance : Janvier 2019)	Formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE au sein des démarches qualité des DD(CS)PP	DDCSPP	Document démarche qualité des DDCSPP	Note de programmation annuelle en lien avec les objectifs prioritaires annuels de la structure Suivi de l'avancement lors de la séquence trimestrielle de contrôle de gestion réalisé en comité de direction avec examen des indicateurs associés aux objectifs	Recommandation maintenue
19 (DDPP 29)	DD(CS)PP : Veiller à ce que la mise en oeuvre de la procédure de coordination ne conduise pas à reporter à l'année suivante un contrôle obligatoire au titre du PPC. Échéance : Préparation du programme 2019.	Signalement par les DD(CS)PP aux DDTM des inspections à conduire impérativement l'année N en application du PPC en amont de la coordination des contrôles pour l'année N. Prise en compte de ces inspections impératives par les DDTM dans l'exercice de coordination des	DDCSPP et DDTM	Relevés de conclusions des réunions de coordination - Plans de contrôle 2018, 2019 et 2020 - Liste des contrôles PPC non réalisés sur ces mêmes années et analyse des écarts	Contrairement à d'autres départements, il n'existe pas de limite quantitative du type 1 contrôle par exploitation et par an. Dans le Finistère, lorsque 2 services demandent à réaliser un contrôle dans la même exploitation, la coordination des contrôles leur demande de se concerter pour espacer au maximum	Recommandation maintenue

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
		contrôles.			<p>les 2 contrôles mais l'avis formel est le plus souvent favorable avec cette réserve de prise de contact entre les 2 corps de contrôle. Suivant cette organisation, il n'y a pas de réunion de coordination. De plus, même en cas d'avis défavorable, c'est bien le corps de contrôle qui a le dernier mot et qui selon les éléments de contexte tranche sur l'opportunité ou non de réaliser le contrôle. Dans ces conditions, on peut considérer qu'il n'y a pas d'impact de la coordination sur le non respect éventuel du PPC</p>	
18 (DDPP 56)	<p>DD(CS)PP : Mettre en oeuvre un dispositif de maîtrise des risques au travers de la formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE. Ce dispositif pourra être articulé avec la démarche qualité de la DD(CS)PP, dans toute la mesure du possible (Échéance : Janvier 2019)</p>	<p>Formalisation des procédures liées au contrôle des ICPE au sein des démarches qualité des DD(CS)PP</p>	DDCSPP	Document démarche qualité des DDCSPP	<p>Utilisation de trames harmonisées pour les contrôles (courrier d'annonce de contrôle, grille de contrôle, courrier des suites de contrôle, procédures administratives et ou pénales) Réalisation des visites à 2 inspecteurs pour les contrôles au titre de la conditionnalité et</p>	Recommandation maintenue

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Plan d'actions Documents souhaités sur	Entités concernées	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	État d'avancement	proposition mission
					en présence d'un cadre en cas de situation jugée délicate. Certaines inspections sont réalisées avec les référents SPPR en industrie. Transmission des CRC et des suites de contrôle après validation hiérarchique	
19 ( DDPP 56)	<p>DD(CS)PP : Veiller à ce que la mise en oeuvre de la procédure de coordination ne conduise pas à reporter à l'année suivante un contrôle obligatoire au titre du PPC.</p> <p>Échéance : Préparation du programme 2019.</p>	<p>Signalement par les DD(CS)PP aux DDTM des inspections à conduire impérativement l'année N en application du PPC en amont de la coordination des contrôles pour l'année N. Prise en compte de ces inspections impératives par les DDTM dans l'exercice de coordination des contrôles.</p>	DDCSPP et DDTM	<p>Relevés de conclusions des réunions de coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans de contrôle 2018, 2019 et 2020</li> <li>- Liste des contrôles PPC non réalisés sur ces mêmes années et analyse des écarts</li> </ul>	<p>La liste des élevages sélectionnés au titre du PPC est transmise à la coordination des contrôles (située en DDTM) en début d'année et la réalisation de ces contrôles est prioritaire. Si d'autres corps de contrôle souhaitent intervenir dans un de ces élevages, il y a concertation sur les dates, le contrôle ICPE étant prioritaire. Après ajustements éventuels La liste des établissements programmés est saisie en masse dans S3ic par la DREAL</p>	Recommandation maintenue

### 3. Bordereau des pièces communiquées par la DREAL

**PJ 1 - stratégie RNH DREAL : disponible sur Intranet DREAL :**

**[http://intra.dreal-bretagne.e2.rie.gouv.fr/fichier/pdf/strategie\\_regionale\\_rnh\\_2019-2021\\_vf\\_car\\_cle7dd14d.pdf?](http://intra.dreal-bretagne.e2.rie.gouv.fr/fichier/pdf/strategie_regionale_rnh_2019-2021_vf_car_cle7dd14d.pdf)**

**[arg=182712661&cle=c243e5bd9fa40f08c0ee014e8489e89e0fadf44c&file=pdf%2Fstrategie\\_regionale\\_rnh\\_2019-2021\\_vf\\_car\\_cle7dd14d.pdf](http://intra.dreal-bretagne.e2.rie.gouv.fr/fichier/pdf/strategie_regionale_rnh_2019-2021_vf_car_cle7dd14d.pdf?arg=182712661&cle=c243e5bd9fa40f08c0ee014e8489e89e0fadf44c&file=pdf%2Fstrategie_regionale_rnh_2019-2021_vf_car_cle7dd14d.pdf)**

**PJ2 - Qui fait quoi en matière de PAPI en PJ**

**PJ3- Note d'organisation inspection du travail sur l'intranet DREAL :**

**[http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/odt/n-ppr-](http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/odt/n-ppr-49_a_orga_inspection_du_travail_en_carrieres_cle753a1b.odt?arg=182710372&cle=9d6c08ccb8bab625a155c5d5d195300d78d4f42e&file=odt%2Fn-ppr-49_a_orga_inspection_du_travail_en_carrieres_cle753a1b.odt)**

**[49\\_a\\_orga\\_inspection\\_du\\_travail\\_en\\_carrieres\\_cle753a1b.odt?](http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/odt/n-ppr-49_a_orga_inspection_du_travail_en_carrieres_cle753a1b.odt?arg=182710372&cle=9d6c08ccb8bab625a155c5d5d195300d78d4f42e&file=odt%2Fn-ppr-49_a_orga_inspection_du_travail_en_carrieres_cle753a1b.odt)**

**[arg=182710372&cle=9d6c08ccb8bab625a155c5d5d195300d78d4f42e&file=odt%2Fn-ppr-49\\_a\\_orga\\_inspection\\_du\\_travail\\_en\\_carrieres\\_cle753a1b.odt](http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/odt/n-ppr-49_a_orga_inspection_du_travail_en_carrieres_cle753a1b.odt?arg=182710372&cle=9d6c08ccb8bab625a155c5d5d195300d78d4f42e&file=odt%2Fn-ppr-49_a_orga_inspection_du_travail_en_carrieres_cle753a1b.odt)**

**PJ4 - Rapport sur l'organisation de l'IIC en Bretagne et sa note complémentaire.**

**PJ5 - Courrier de réponse DREAL à DGPR sur la robustesse du SPC VCB et de l'hydrométrie - 2019 et tableau annexé**

**PJ6 - RIPS 2019 et annexes**

**PJ7 - Procédure PPR13 Prévisionniste de renfort**

**PJ8- Priorisation régionale des PPRN : sur l'intranet DREAL :**

**[http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/pdf/2019\\_09\\_25\\_note\\_car\\_priorisation\\_pprn\\_bretagne\\_cle181c19.pdf?](http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/pdf/2019_09_25_note_car_priorisation_pprn_bretagne_cle181c19.pdf?arg=182713155&cle=aaad0c3c211569f4125e76331b3b7c284342c272&file=pdf%2F2019_09_25_note_car_priorisation_pprn_bretagne_cle181c19.pdf)**

**[arg=182713155&cle=aaad0c3c211569f4125e76331b3b7c284342c272&file=pdf%2F2019\\_09\\_25\\_note\\_car\\_priorisation\\_pprn\\_bretagne\\_cle181c19.pdf](http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/pdf/2019_09_25_note_car_priorisation_pprn_bretagne_cle181c19.pdf?arg=182713155&cle=aaad0c3c211569f4125e76331b3b7c284342c272&file=pdf%2F2019_09_25_note_car_priorisation_pprn_bretagne_cle181c19.pdf)**

**PJ9 - Bilan d'avancement présenté en CAR de mai 2020**

**PJ10 - Note sur la robustesse informatique du SPC VCB et sur les modes dégradés identifiés**

**PJ11 - Note de sécurisation du pare-feu SPC**

**PJ12 - Fiche de poste prévi chargé du support informatique, téléphonie et hydro3**

**PJ13 - Fiche de poste de l'actuel chef de SPC**

**PJ14 - Fiche de poste publiée au cycle 2020/09**

**PJ15- Site IDE 22 : APMD ICPE industrie :**

**<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles>**

**PJ16 APMD ICPE élevage : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Arretes-prefectoraux-de-mise-en-demeure>**

**PJ17 - site IDE 29 :<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Mesures-de-police-administrative>**

**PJ18 : Liste complète des APMD ICPE industrie et ICPE agricoles publiés . A noter oubli de publication pour quelques APMD..**

**PJ19 - Site IDE 35 : Pas d'espace dédié, mais APMD mis en ligne dans l'espace documents ICPE par communes, et laissés en ligne jusqu'à levée de la mise en demeure :**

**<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-Commune>**

**PJ20 Un exemple d'APMD publié :**

**<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-Commune/Societe-SICA-AGRAMMO>**

**PJ21 Liste des APMD 2019 et 2020.**

**PJ 22- Site IDE 56 :<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Installations-classees-actes-delivres/Arretes-de-mesures-de-police-administrative>**

**PJ23 - Note du directeur/police pénale en date du 27/12/2019**

**PJ24- Supports de formation formation police pénale sur l'intranet DREAL – de formation prise de poste est développée et contient notamment une partie sur les inspections et les suites administratives et pénales (cf ICAR onglet formation)**

**[http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/pdf/diaporama\\_formation\\_penale\\_rennes\\_cle0d6163.pdf?arg=182713751&cle=81ea7261ac971bdb0f3185758fad4957ca78d2c4&file=pdf%2Fdiaporama\\_formation\\_penale\\_rennes\\_cle0d6163.pdf](http://intra.dreal-bretagne.i2/fichier/pdf/diaporama_formation_penale_rennes_cle0d6163.pdf?arg=182713751&cle=81ea7261ac971bdb0f3185758fad4957ca78d2c4&file=pdf%2Fdiaporama_formation_penale_rennes_cle0d6163.pdf)**

**PJ 25 modèles de rapport et de tableau des constats**

**PJ26 4 canevas de mise en demeure (ISDI, PCB, tri 5 flux, rétention)**

**PJ 27 DDCSPP 35 tableau de contrôles 2018 inspections programmées/inspections hors programmation**

**PJ 28 DDCSPP 35 tableau de contrôles 2019**

**PJ 28 DDCSPP 35 tableau de contrôles 2020**

**PJ 30 tableau questionnaire mission renseigné pour la DDCSPP 35**

**PJ 31 annexe programmation DDPP 29**

**PJ 32 Bilan des contrôles au 31/12/2019 DDPP29**

**PJ 33 Programmation des inspections du service environnement 2020révisée post -COVID19 DDPP29**

**PJ34 note du 1er mars 2019 programmation des contrôles en élevage et traitement des déchets 2019 DDPP29**

**PJ 35 tableau questionnaire mission renseigné pour la DDPP 29**

**PJ36 tableau questionnaire mission renseigné pour la DDPP56**



## 4. Réponse des services de la DREAL dans le cadre de la phase contradictoire de l'audit de suivi

Détail des observations au projet de rapport communiqué.

Sollicitée par mail en date du 14 janvier 2021, la DREAL Bretagne n'a pas répondu.

Service auteur de l'observation	Référence de l'observation	Erreurs matérielles / Commentaires	Proposition de rédaction

## 5. Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Tournay	Florence	<u>DREAL Bretagne</u>	Chef de service SPPR	11/12/20
Séach	Patrick	<u>DREAL Bretagne</u>	DREAL Adjoint	11 /12 /20

## 6. Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
BBZ	Budget base zéro
CAR	comité de l'administration régionale
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CRC	compte-rendu circonstancié
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDI	Direction départementale interministérielle
DDT	Direction départementale des territoires
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DICRIM	Documents d'information communaux sur les risques majeurs
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi
DPMI	Département pilotage et modernisation des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL)
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ETP	Équivalent temps plein
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IE	Installations d'élevage
IED	sites IED (Industrial Emissions Directive) issu de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles
IIC	Inspection des installations classées (pour la protection de l'environnement)

IRIC	Inspecteur référent régional des installations classées
IOTA	Installations, ouvrages travaux, activités
OH	Ouvrages hydrauliques
OSPIC	Orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspection des installations classées
ONG	Organisations non gouvernementales
PCS	Plan communal de sauvegarde
PSIN	pôle de supervision informatique national
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
RDI	référént départemental inondation
RNT	Audit risques naturels et technologiques
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
SIG	Système d'information géographique
S3IC	Système d'information de l'inspection des installations classées (S3IC). base de données nationale
SPC/VCB	Service de prévision des crues Vilaine Centre Bretagne
SIS	Sites et sols pollués
SPE	Service de la police de l'eau
SPPPI	Secrétariat permanent de prévention des pollutions industrielles
SPR /SPPR	Service de prévention des pollutions et des risques (DREAL)
UD	Unité départementale (DREAL)
VNF	Voies navigables de France
ZIP	Zones inondées Potentielles (carte ZIP)

## 7. Compte rendu de réunion du 11 décembre 2020 DREAL Bretagne et Mission d'audit de suivi « risques naturels et technologiques »

Présent : Jean François Landel CGEDD/MRR

Daniel Fauvre CGEDD/MIGT Rennes

Claudine Duchesne, CGE

Florence Tournai, chef de service pollution, DREAL Bretagne

Patrick SéacH directeur adjoint DREALBretagne

Présentation générale :

La DREAL fait état d'un relatif ralentissement des inspections pendant le premier confinement hormis pour les sites Seveso . Les entreprises ont bien répondu aux visites des inspecteurs.

Pour la DREAL les conclusions de l'audit initial ne pointaient pas de risque particulier : les risques naturels et technologiques étant maîtrisés dans leur ensemble, elle avait juste noté comme pertinents certaines améliorations. Il n'y a pas de difficultés vis-à-vis des recommandations et la politique globale menée par la DGPR.

IL est fait état d'une démarche « Ospic » ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PLURIANNUELLES POUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES, qui est une démarche partagée entre la DREAL et les DDPP.

La réorganisation des UD n'est pas indispensable, tout ceci dépend du contexte régional. Pour la région Bretagne cela n'implique pas nécessairement la fusion des unités territoriales des de la DREAL ; Cette dernière privilégie une vision interdépartementale sans nécessairement de fusion des unités départementales concernées.

Tels sont les éléments d'actualité de l'audit.

**Sur les risques naturels** : la compétence modélisation des inondations est bien en cours d'acquisition. Le profil du service de prévision des crues en budget BBZ implique un ETP de plus. Une tentative de recrutement d'une technicienne au printemps dernier n'a pu aboutir car elle venait d'un établissement public et non des services de l'État. Un recrutement est prévu en septembre 2021 dans le cadre du prochain grand cycle de mutation.

La DREAL pointe le souci de recherche des compétences techniques par rapport à l'origine des candidats (ex Météo-France) et mentionne des blocages statutaires. Ces éléments sont toujours d'actualité.

Sur les DICRIM et les PCS la DREAL s'estime non pertinente dès lors que ces sujets relèvent respectivement des DDTM (DICRIM) et du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les plans communaux de sauvegarde (PCS). Elle s'interroge également sur la pertinence des PCS intercommunaux dès lors que le maire demeure le directeur des opérations de secours.

Il ne reste pour la DREAL que la GEMAPI dans l'animation est difficile : c'est un sujet qui est plutôt « derrière nous » et les FAQ national remplissent la fonction d'animation. La DREAL a entrepris un cadrage annuel, avec une convention pluriannuelle avec le SCHAPI ; Il n'y a pas de problème de priorisation des projets réalisables par rapport au souhaitable : ils font l'objet d'une validation par le SGAR.

### **- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

La délibération du préfet est actée par le contenu du procès-verbal du comité de l'administration régionale (CAR).

L'approche GPEC demeure encore courte en matière d'anticipation de la pyramide des âges. La DREAL axe ses réponses sur le plan de formation ce qui semble insuffisant à la mission en termes d'anticipation et d'une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La DREAL explique que les DDTM sont globalement en sureffectifs et que les départs en retraite constituent un moment charnière dans la reconfiguration des services. La Bretagne demeure attractive malgré ces incertitudes.

La progression en compétence des personnels est un sujet difficile, l'expertise au sein de l'État étant limitée : la DREAL s'oriente vers une recherche de polyvalence avec une piste de solution sur la compétence technique réelle placée au niveau régional.

Le test de cette montée en compétence correspond aux relations avec les bureaux d'études qu'il faut piloter sans être en capacité de faire leur travail à leur place.

La DREAL confirme que l'informaticien est arrivé en mars 2020.

Elle indique le CEREMA est en retard sur certains dossiers que les travaux sur les estuaires sont toujours en cours.

Par rapport au zone d'inondation potentielle (ZIP) déjà utilisées par le référent départemental inondation (RDI) il n'y a pas d'attente des collectivités territoriales non satisfait. Ponctuel, le cas de Morlaix a été bien identifié et traité.

### **Contrôles des ICPE**

Sur la relation avec le parquet et la cour d'appel de Rennes, la DREAL trouve le formalisme particulièrement lourd ne serait-ce que pour établir l'ordre du jour des réunions. Le contexte sanitaire n'a pas arrangé la situation. Elle déplore globalement des rapports réguliers difficiles et une faible capacité de mobilisation des services judiciaires compétents.

Sur l'actions des DDPP, la démarche qualité ne peut aller jusqu'à s'immiscer dans l'organisation interne de leur structure bien qu'il existe des difficultés lorsqu'un enjeu d'impact sur le milieu se révèle, comme le cas des contrôles sur les niveaux de nitrates

Lors de réunion à distance les inspecteurs de l'agriculture (IA) sont associés à la DDPP

Le DREAL intervient davantage en termes de réseaux techniques et d'animation du plan de charge des DDPP (Seveso, déchets ; sites et sols pollués et éoliennes)

La particularité de la Bretagne consiste en 400 installations d'élevages -IE- par département c'est-à-dire 50 % du national. Il était convenu de durcir les contrôles en matière d'IE par une augmentation des mises en demeure et les procès-verbaux établis par les inspecteurs de la DDPP

Globalement le contrôle de contrôle pluriannuel est respecté : 100 % du plan pluriannuel de contrôle a été réalisé, Le DG PR soulignant récemment que le plan prévisionnel de contrôle ( PPC) n'était pas négociable. Néanmoins, le rapportage au sein d'un outil informatique IRIC est en retard de saisie des données, ce qui peut fausser les résultats.